
Nombre de membres en exercice: 9	Séance du 25 janvier 2022 L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 25 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 9	Sont présents: Laurence DUMAS, Frédéric CANAL, Hubert MIERMONT, Philippe DAYMARD, Céline BREUIL, Valérie DUPEYROUX, Lisette GIRAUD
Votants: 9	CHAMBRE, Jean-François PARSOL, Chrystelle VIGNAU
	Secrétaire de séance: Lisette GIRAUD CHAMBRE

A l'ouverture de la séance, lecture est faite de la lettre de démission de Mme MORANGE Isabelle, de son poste de conseillère municipale.

Objet: Détermination du prix de vente des terrains au Lotissement communal

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'implantation d'un lotissement d'habitation et artisanal au Puy des Fourches. Plusieurs demandes d'installation d'artisans commerçants ont été reçues en mairie. Il importe alors de définir un prix de vente et/ou de location pour ces dits terrains.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- Que les lots n°1, n°2 et n°3 seront proposés uniquement à la location ;
- Que les lots n°5 et n°6 seront proposés à la vente ;
- Que le lot n°4 sera laissé en réserve dans un premier temps et ne sera donc ni vendu ni loué jusqu'à une prochaine décision ;
 - De fixer le prix de vente des lots de la partie artisanale à 2€ le mètre carré, incluant la clôture du terrain qui sera prise en charge par la commune ;
 - De fixer le prix de la location des lots de la partie artisanale, et plus précisément pour le bâtiment de contrôle technique (dont la construction sera financée par la collectivité, avec possibilité de vente à terme ensuite), tel que suit :
 - * Gratuit les six premiers mois
 - * 600 € pour les six mois suivants
 - * Puis 800 € par mois pendant deux ans
 - * Et au-delà, 1000 € par mois ;
- De charger Madame le Maire de signer tout document relatif à ces dits dossiers.

Objet: Demande de participation à des voyages scolaires

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la part du lycée agricole Georges POMPIDOU d'Aurillac (15) concernant une demande de subvention afin de financer un voyage pédagogique au Salon de l'Agriculture à Paris du 3 au 6 mars 2022, pour les classes de 1ère et Terminale Bac Pro Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'attribuer une aide de 50.00 € par élève domicilié sur la commune et concerné par ce dit voyage ; soit pour 1 élève au lycée agricole d'AURILLAC, donc une subvention totale de 50.00 € ;
- De charger Madame le Maire d'en assurer le paiement directement aux établissements scolaires concernés.

Objet: Aménagement de la place de l'église : Présentation de devis et demande de subvention -

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement de la place de l'église pourraient avoir lieu en parallèle des travaux d'aménagement du Bourg. Madame le Maire présente ensuite à l'assemblée délibérante l'étude qui a été réalisée par le Bureau d'Etudes DEJANTE ENERGIES SUD-OUEST concernant la mise en valeur du patrimoine (église) par la lumière.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De réaliser cette opération de mise en valeur du patrimoine de l'église par la lumière ;
- De retenir le devis du Bureau d'Etudes DEJANTE ENERGIES SUD-OUEST, pour un montant total de 66 000.00 € HT soit 79 200.00 € TTC , comprenant :
 - * Travaux d'installation de chantier, de génie civil et d'éclairage pour 58 700.00 € HT
 - * Maîtrise d'oeuvre pour 5 900.00 € HT
 - * Dépenses imprévues 1 400.00 € HT
- De solliciter des subventions de l'Etat, au titre de la DETR 2022, dans le cadre des aménagements de places et d'espaces publics hors PAB, au taux de 35 % ;
- De solliciter des subventions autres auprès d'organismes divers ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces dits dossiers ;
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022.

Objet: Aménagement du Bourg : Demande de subvention pour la tranche 2

Madame le Maire évoque au Conseil Municipal le fait que les travaux d'aménagement du Bourg pour la première tranche viennent de commencer et devraient se terminer pour le début de l'été 2022.

Madame le Maire rappelle ensuite à l'assemblée délibérante le découpage de l'opération d'aménagement du Bourg qui se décompose en trois tranches pour la partie Voies et Réseaux Divers, et en une tranche unique pour la partie Assainissement.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De poursuivre l'opération d'aménagement du Bourg ;
- De valider la tranche 2 qui concerne la rue des Balcons et les abords de l'église, ainsi que l'aménagement de la parcelle B1757, pour la partie Voies et Réseaux Divers, estimée à 78 840.00 € HT soit 94 608.00 € TTC ;
- De retenir le devis de maîtrise d'oeuvre du Bureau d'Etudes DEJANTE VRD ET CONSTRUCTION SUD OUEST, pour 5 361.12 € HT soit 6 433.34 € TTC pour la partie Voies et Réseaux Divers;
- De solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, dans le cadre du Contrat de Solidarité Communale ;
- De solliciter des subventions de l'Etat, au titre de la DETR 2022, dans le cadre de l'aménagement de bourg - travaux d'aménagement d'espaces publics, au taux de 35 % ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces dits dossiers ;
- De lancer ensuite la consultation des entreprises concernant les travaux à réaliser pour la tranche 2, selon la procédure adaptée.

Questions diverses

- Lecture a été faite d'un courrier de la laiterie fromagerie DUROUX retraçant la réunion en mairie qui s'est tenue le 04 janvier 2022 sur les sujets suivants : aménagement du bourg, assainissement et alimentation en eau potable. Une prochaine rencontre est prévue au mois d'avril 2022.
- Des travaux ont été réalisés par les services techniques dans certains logements communaux. L'opération de réhabilitation du logement situé au-dessus de la mairie suit son cours, malgré un certain retard.
- Compte tenu de la situation sanitaire actuelle où le nombre de contaminations au COVID19 est exponentiel et au vu des instructions ministérielles, il a été décidé d'annuler le traditionnel repas des aînés. Ainsi, chaque administré de plus de 65 ans correspondant aux critères pour l'invitation au dit repas aura droit à un colis rempli de produits artisanaux locaux. La distribution sera effectuée par les membres du Conseil Municipal courant février 2022, dans le respect des règles sanitaires.
- Le sujet de la campagne de stérilisation des chats est relancé. Une conseillère municipale soit se charger de l'avancement de ce dossier.

La séance est levée à 0h45.

L'ensemble des délibérations est consultable en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat.

Le Maire,

DUMAS Laurence

